

Préavis municipal n° 36-2021 au Conseil communal de Cugy VD

Demandes d'autorisation pour l'adhésion à un Contrat de Performance Energétique (CEP) relatif à l'éclairage public ainsi que l'octroi du financement nécessaire à son exécution.

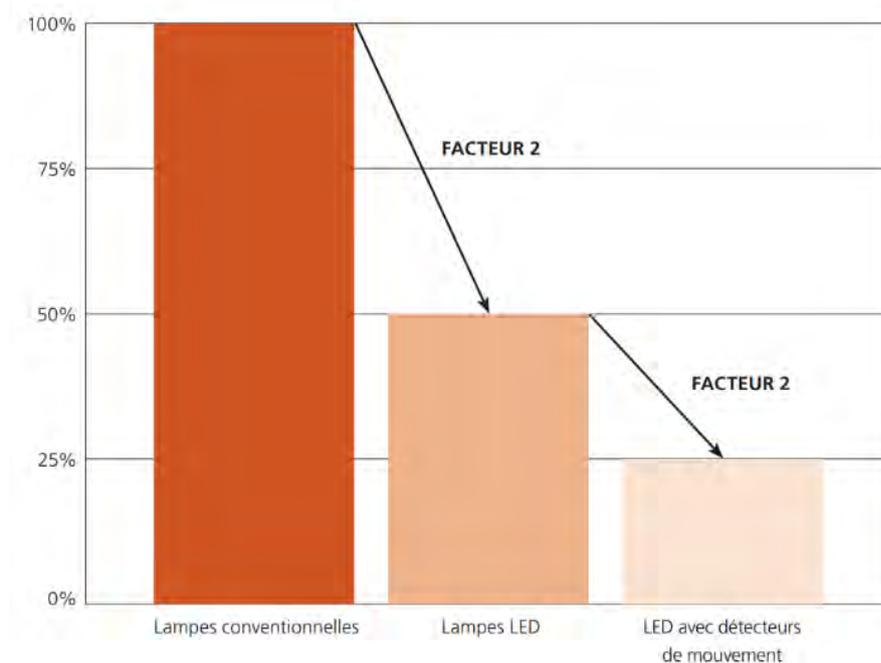
Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation le préavis municipal n° 36-2021 sollicitant l'autorisation d'adhésion à un Contrat de Performance Energétique (CPE) relatif à l'éclairage public de la Commune ainsi que l'octroi du financement nécessaire à son exécution.

1 Préambule

Selon l'Office fédéral de l'Energie (OFEN), l'éclairage public représentait 0.7% de la consommation globale d'électricité en Suisse en 2016, soit environ 410 millions de kWh d'électricité ou encore des dépenses annuelles chiffrées à environ 70 millions de francs. Selon cette même source, cette consommation pourrait être réduite de trois quarts avec les nouvelles technologies LED et les solutions de gestion intelligente, réduisant significativement l'impact économique et écologique de l'éclairage public.

Figure 1 – Potentiel d'économie dans l'éclairage public



Source : « L'éclairage efficace des rues avec des LED », SuisseEnergie, Office fédéral de l'énergie, 2016

1.1 Contexte cugiéran

A Cugy, la facture annuelle d'électricité pour l'éclairage public s'élève à un peu plus de CHF 33'370.- en 2020, soit environ 155'000 kWh. Ramené à la longueur des rues éclairées, cela représente environ 13 MWh/km. Comme relevé par la Commission Energie et développement durable dans le cadre du Concept énergétique en cours de validation, cet indice est au-dessus de la valeur seuil de 12 MWh/km retenue par le canton de Vaud pour définir qu'un assainissement de l'éclairage public est à envisager rapidement dans une commune de moins de 10'000 habitants.

La facturation partiellement forfaitaire du parc de l'éclairage public de Cugy explique en partie cette forte consommation. La vétusté du parc, avec une part importante de sources lumineuses très énergivores comme les lampes à vapeur de mercure et les lampes à sodium, donne la seconde partie de réponse.

1.2 Enjeux de l'éclairage public

Outre son influence sur la sécurité et la qualité de vie nocturne du village, l'éclairage public revêt d'importants enjeux environnementaux, que ce soit en lien avec la consommation d'électricité ou encore la pollution lumineuse et ses effets négatifs sur la biodiversité. Il est de plus soumis à toute une série d'obligations liées aux types de sources lumineuses utilisées, au contrôle régulier des installations ou encore au respect des normes de sécurité routière.

Actuellement, l'état de vétusté du parc d'éclairage public cugiéran conduit à des coûts d'entretien en constante augmentation et à une consommation électrique disproportionnée, alors qu'un fort potentiel d'améliorations existe.

Fort de ces constats, la Municipalité a entamé les démarches en vue d'une rénovation de son parc d'éclairage public. Elle a ainsi déposé le Préavis n°10-2018 demandant un crédit de CHF 73'000.- pour le mandat d'assistance à maître d'ouvrage pour le renouvellement du parc de l'éclairage public sur le territoire communal. Accepté par le Conseil communal, il a permis de définir un concept d'éclairage public servant de cahier des charges à un appel d'offres pour la rénovation du parc communal.

Devant le défi de limitation des dépenses communales, cet appel d'offres a inclus une variante dite classique (correspondant à un financement des travaux par les fonds communaux) ainsi qu'une variante de Contrat de Performance Energétique (CPE).

2 Adjudication pour le renouvellement de l'éclairage public

La procédure d'appel d'offres et d'adjudication pour le renouvellement de l'éclairage public s'est faite en plusieurs étapes :

- 1) Concept d'éclairage public :** la vétusté et l'efficacité lumineuse des installations ont servi de données de base pour la définition des orientations du renouvellement de l'éclairage public. Une analyse technico-économique a permis de comparer plusieurs scénarii de modernisation et d'aboutir à un concept d'éclairage public en février 2019. Il a permis de définir un plan d'actions de remplacement des installations qui prenne en compte les aspects liés à l'efficacité énergétique, la pérennité du parc et de ses installations électriques, mais également ceux liés aux enjeux esthétiques, environnementaux et à la sécurité des usagers.

2) Appel d'offres : partant du concept d'éclairage public, le cahier des charges de l'appel d'offres a défini, pour l'entier du parc de l'éclairage public, les principes d'interventions imposés secteur par secteur. Il a exigé des soumissionnaires une solution de Contrat de Performance Energétique, avec un engagement sur la consommation finale du parc de l'éclairage public au terme d'un contrat d'une durée de 15 ans.

La publication de l'appel d'offres s'est faite en date du 13 février 2019, selon la Loi vaudoise sur les marchés publics et son règlement d'application. Alors que dix entreprises ont téléchargé les documents relatifs à l'appel d'offres, seules trois d'entre elles ont posé des questions écrites. Au terme du délai de dépôt des offres, le 5 avril 2019, deux entités ont envoyé un dossier recevable.

3) Choix de l'entreprise adjudicatrice : pour départager les deux offres de CPE et ainsi sélectionner le partenaire le plus compétitif, la Municipalité s'est basée sur une analyse multicritère prenant en compte quatre aspects avec des pondérations différentes : le prix (50%), la qualité technique de l'offre (30%), les conditions d'exécution du marché (15%) et les références du soumissionnaire (5%). La notation des différents critères, réalisée en collaboration avec le bureau d'assistance à maître d'ouvrage Betelec SA, a conduit aux résultats suivants :

Tableau 1 – Résultats de l'analyse multicritère concernant les offres CPE

Analyse multicritère Offres CPE		SIE SA		RES SA	
Critères	Pondérations	Notes	Notes pondérées	Notes	Notes pondérées
Prix	50%	5.00	2.50	4.71	2.36
Qualité technique de l'offre	30%	3.83	1.15	4.28	1.28
Exécution du marché	15%	4.10	0.62	4.24	0.64
Références	5%	3.50	0.18	4.50	0.23
Totaux notes pondérées			4.44		4.50
Classement		2		1	

Les offres étant très similaires et comportant chacune des avantages et inconvénients, il a été difficile de les départager. Alors que l'offre du Service Intercommunal de l'Electricité (SIE SA) était mieux évaluée au niveau du prix (montant global arrêté inférieur de CHF 11'403.40), sa concurrente Romande Energie Services (RES SA) s'est montrée plus performante sur les autres critères. Un des éléments décisifs a été la consommation finale du parc de l'éclairage public sur laquelle les entreprises se sont engagées. Avec une valeur cible fixée à 38'845 kWh/an, Romande Energie Services SA a été la plus ambitieuse en ce qui concerne la réduction de consommation, SIE SA se basant sur une consommation annuelle après 15 ans de 79'675 kWh/an.

Au vu de ces résultats, la Municipalité a adjugé le marché de Contrat de Performance Energétique pour l'éclairage public de Cugy à Romande Energie Services SA lors de sa séance du 29 avril 2019.

3 Projet de rénovation de l'éclairage public

Le concept d'éclairage public de 2019 ainsi que l'appel d'offres ne se sont basés que sur des principes d'intervention. A la suite de l'adjudication à Romande Energie Services SA, un travail important a donc dû être réalisé pour définir les contours du Contrat de Performance Energétique, en précisant notamment les objectifs de consommation d'énergie et en établissant un programme détaillé de travaux.

Outre un recensement complet des installations, des relevés de consommation in situ ont été nécessaires pour mieux appréhender la consommation réelle de l'éclairage public dont une partie fait actuellement l'objet d'une facturation à forfait. Au terme de l'étude détaillée, le fort potentiel d'économies d'énergie a été confirmé, donnant le feu vert à la définition d'un programme d'interventions.

3.1 Objectifs et description du projet de rénovation

Le projet de Contrat de Performance Energétique s'étalant sur plus d'une décennie et demie, la Municipalité a pris l'option d'un projet ambitieux visant l'efficacité énergétique mais également la sécurité des usagers et la modernisation des installations. La réflexion ne s'est donc pas bornée au seul remplacement des sources lumineuses mais s'est également intéressée à l'ensemble des infrastructures d'éclairage public, luminaires, mâts et socles compris.

Figure 2 – Composition d'un luminaire



Source : « L'éclairage efficace des rues avec des LED », SuisseEnergie, Office fédéral de l'énergie, 2016

L'analyse, réalisée à partir de l'inventaire complet du parc d'éclairage public du 11.02.2020, s'est basée sur trois principes directeurs :

- 1) une distinction entre les routes cantonales, la zone historique (secteur Cavenettaz – Village – Combe) et les zones résidentielles ;
- 2) des systèmes de gestion de l'éclairage différenciés selon le type de rues ;
- 3) une harmonisation dans le matériel utilisé avec la volonté de disposer d'installations sobres, efficaces et limitant au maximum les impacts sur la biodiversité.

Le projet de rénovation retenu se présente comme suit :

- **Généralisation des sources lumineuses LED** : le remplacement de 170 luminaires permet de supprimer les sources lumineuses obsolètes, notamment les lampes à vapeur de mercure et de sodium interdites en Suisse depuis 2015.
Le modèle TECEO a été retenu comme luminaire type pour les routes cantonales et les zones résidentielles, avec une source lumineuse présentant une lumière chaude de 3000 K permettant de limiter les effets négatifs sur la faune.
Pour la zone historique, l'installation de 46 modules Rétrofit permet d'assurer une diminution de la consommation d'énergie tout en gardant l'esthétique des luminaires existants.
- **Optimisation de la gestion de l'éclairage public** : la modification de la programmation des abaissements autonomes de 98 points lumineux le long des rues principales, la mise en place de 123 détecteurs dans les rues résidentielles et l'installation d'un système d'abaissement par comptage des véhicules sur les routes cantonales permettent de réduire la consommation du parc d'éclairage public tout en maintenant la sécurité et le confort des usagers.
La mise en place d'une télégestion sur l'ensemble du parc d'éclairage public vient compléter ce dispositif en offrant les bases d'une gestion SmartCity plus fonctionnelle et actuelle.
- **Suivi de la consommation du parc** : l'installation de 2 nouvelles armoires et la modification de 8 armoires existantes permettent de suivre la consommation du parc de l'éclairage public de manière détaillée. Cela permet de s'affranchir de la facturation forfaitaire pour une partie du parc de l'éclairage et ne payer ainsi que les kWh réellement consommés.
- **Mise aux normes des passages pour piétons** : l'ajout de 4 candélabres et de 5 luminaires permet d'assurer le respect des normes et directives en vigueur (Norme VSS SN 240 241 de l'Association suisse des professionnels de la route et des transports et Directive SLG 202 de l'Association suisse pour l'éclairage) et d'améliorer ainsi la sécurité nocturne des passages pour piétons situés le long des routes cantonales.
- **Remplacement des infrastructures obsolètes** : la réfection totale de l'éclairage du chemin de la Lisière, avec l'enfouissement des lignes aériennes et la mise en place de 9 nouveaux candélabres, permet de disposer d'un parc d'éclairage public totalement alimenté de manière souterraine.
La rénovation de l'éclairage du secteur Route de Morrens – Chemin de l'Epi d'Or – Route de Bottens permet d'importantes réductions de la consommation du parc d'éclairage public, tout en bénéficiant du programme de subvention cantonal.
Les secteurs particuliers du parking du Centre œcuménique, de l'accès au centre sportif de Sus-le-Billard et du quartier Es Chesaux font l'objet de concepts d'éclairage dédiés.
Finalement, le remplacement de 105 mâts vétustes permet de disposer d'un parc d'éclairage public conforme aux directives ESTI de l'Inspection fédérale des installations à courant fort.

Les lignes directrices et le plan schématique du projet de rénovation sont présentés à l'Annexe 1.

3.2 Coûts du projet de rénovation du parc d'éclairage public

Les coûts du projet de rénovation du parc d'éclairage public, selon l'offre forfaitaire de Romande Energie Services SA du 20.07.2020, se présentent comme suit :

Tableau 2 – Coût du projet de rénovation du parc d'éclairage public

PROJET DE RENOVATION DU PARC D'ECLAIRAGE PUBLIC	CHF TTC
Remplacement consoles et luminaires	229 486
Remplacement mâts	105 524
Travaux GC (yc fouilles et réfection de socles)	48 828
Mise aux normes passages pour piétons sur RC	13 706
Projet Ch. de la Lisière	37 239
Projet Rte de Morrens – Ch. de l'Epi d'Or – Rte de Bottens	92 708
Remplacement et mise sous compteur armoires électriques	40 546
Télégestion	96 169
Détection dans zones résidentielles	67 836
Système d'abaissements selon trafic RC	32 493
Reprogrammation des luminaires	21 789
Etiquetage des mâts	15 236
Etude détaillée	21 109
	TOTAL : 822 670

4 Contrat de Performance Energétique (CPE)

4.1 Principes généraux du CPE

Le principe général du Contrat de Performance Energétique (CPE) repose sur la mise en œuvre de mesures de modernisation d'une installation et d'optimisation de son exploitation afin d'en accroître son efficacité énergétique. Il se base sur une collaboration entre un propriétaire foncier (le client), une entreprise de services énergétiques (également appelée Energy Service Company ou ESCO) et éventuellement un partenaire financier.

Figure 3 – Principe de fonctionnement du CPE



Source : « Guide suisse des Contrats de Performance Energétique », Swiss ESCO, Novembre 2016

Conformément à la Norme SIA 112, le CPE suit une procédure en plusieurs phases. Une étude préliminaire permet tout d'abord d'évaluer l'opportunité et la faisabilité d'actions de performance énergétique (APE) sur le périmètre concerné. Le cas échéant, et après sélection de l'ESCO par un appel d'offres, une étude détaillée vient préciser les objectifs de consommation et les actions d'amélioration à mettre en place pour les atteindre. Une fois le CPE conclu, les mesures d'efficacité énergétique validées par le client sont mises en œuvre par l'ESCO. Dès la réception finale des travaux, l'ESCO surveille en permanence la performance des installations et optimise les équipements installés. Un bilan de performance est réalisé en général une fois par année au moyen d'un Plan de mesures et vérifications de la performance (aussi appelé International Performance Measurement and Verification Protocol ou IPMVP). Au terme du contrat, les obligations de l'ESCO prennent fin et la gestion de l'ensemble des équipements incombe à nouveau au client. Pouvant être conçu de manière flexible, le financement du CPE peut être assuré par l'ESCO, par le client ou par un tiers.

En accompagnant le client dans le développement d'un CPE, l'ESCO apporte son savoir-faire et l'expérience nécessaire à une mise en œuvre réussie d'un projet d'efficacité énergétique. Il assure l'ensemble des services nécessaires au projet d'efficacité énergétique et garantit une économie d'énergie sur une période donnée. Ce modèle permet ainsi de certifier au client que le potentiel d'économie d'énergie est exploité le plus largement possible.

4.2 Contenu du CPE avec Romande Energie Services SA

L'étude préliminaire de 2017 a mis en lumière le potentiel d'économies d'énergie pouvant être économiquement exploité par des mesures techniques sur le parc d'éclairage public de la Commune de Cugy. Cela a été confirmé par l'étude détaillée réalisée au terme de l'appel d'offres, ouvrant la porte à une collaboration entre la Commune de Cugy et l'entreprise Romande Energie Services SA. La relation contractuelle entre ces deux entités est formalisée par un Contrat de Performance Energétique faisant l'objet de l'Annexe 2.

Le CPE fixe le cadre juridique et technique du projet. Il détermine les actions d'amélioration de performance énergétique à mettre en place, que ce soit en termes de construction, d'exploitation ou de maintenance, et précise le financement et les rémunérations s'y rapportant. Il définit également les objectifs d'économie d'énergie, ainsi que les méthodes de suivi et de contrôle de la consommation du parc d'éclairage public.

La recherche d'une alternative au financement des travaux de rénovation par les fonds propres communaux a conduit à une solution de location-vente prévoyant 32 loyers semestriels (voir Chapitre 5.1). La durée du CPE est donc de 16 ans.

4.2.1 Prestations de construction visant la rénovation du parc d'éclairage public

Les prestations de construction retenues dans le CPE correspondent au projet de rénovation tel que présenté au chapitre 3. Elles sont réalisées par Romande Energie Services SA ou un éventuel sous-traitant. Elles suivent les termes de l'offre forfaitaire du 20.07.2020 et sont réalisées dans un délai de 24 mois après signature du contrat, sous réserve de circonstances imprévues. Dès réception des travaux, Romande Energie Services SA octroie une garantie de deux ans sur le matériel de télégestion et les accessoires, alors que les luminaires bénéficient d'une garantie fournisseur de 10 ans.

Le montant forfaitaire des prestations de construction visant la rénovation du parc d'éclairage public s'élève à CHF 822'670.- TTC.

4.2.2 Prestations d'exploitation et de maintenance

L'entreprise RES effectue les prestations d'exploitation et de maintenance du parc d'éclairage pendant toute la durée du contrat de manière à atteindre l'objectif de consommation d'énergie prévue. La maintenance comprend toutes les mesures préventives et curatives pour garantir la continuité de fonctionnement des installations d'éclairage public ainsi que la sécurité des usagers du domaine public.

Le programme de maintenance préventive suit une périodicité de 5 ans et démarre une fois les travaux de rénovation du parc d'éclairage public effectués, soit au plus tard 24 mois après le début des travaux. Il comprend un nettoyage des luminaires, un contrôle visuel des candélabres et des foyers ainsi qu'un remplacement des sources lumineuses et appareils auxiliaires (drivers et modules LED) en cas de mauvais fonctionnement. Un contrôle électrique du parc d'éclairage public ainsi qu'un contrôle mécanique des candélabres sont également prévus avec une périodicité inférieure ou égale à cinq ans, conformément à l'Ordonnance sur les lignes électriques (OLEI).

La maintenance curative prévoit une intervention dans un délai de 5 jours ouvrables suivant l'alarme générée par le système de télégestion. Les fusibles défectueux sont remplacés et une installation provisoire est mise en place en cas d'interruption d'éclairage de plus de 24 heures. Un service de dépannage d'urgence 24h/24 est assuré en cas de rue complètement éteinte, de danger d'électrocution ou de danger pour la sécurité routière.

Romande Energie Services SA fournit annuellement un inventaire et un plan des installations, un rapport annuel des interventions ainsi qu'un planning pour l'année suivante.

Le montant forfaitaire de la rémunération annuelle pour l'exploitation et la maintenance du parc s'élève à CHF 4'200.- TTC par an durant la phase de chantier, puis à CHF 18'493.- TTC par an dès réception des travaux et jusqu'au terme du contrat.

4.2.3 Objectif de consommation du parc d'éclairage public

Romande Energie Services SA s'engage sur une valeur cible de consommation annuelle totale d'électricité pour le parc d'éclairage public de 37'767 kWh. Cela représente une réduction de 72% par rapport à la consommation annuelle de référence fixée à 135'409 kWh à la suite d'un relevé des consommations et des compteurs effectués entre le 1^{er} mai 2018 et le 30 avril 2019.

Le contrôle du respect des objectifs d'économie d'énergie se fait 12 mois après la fin des travaux de rénovation selon le protocole IPMVP. Les baisses de consommation d'énergie découlant d'autres causes que les actions concrètes mises en place par RES (par exemple une diminution du nombre d'heures d'allumage décidées par la Commune), ne sont pas prises en compte pour déterminer les économies d'énergie générées.

En cas de consommation d'électricité annuelle inférieure à l'objectif de garantie d'économie, le montant des économies générées est partagé à 50% entre Romande Energie Services SA et la Commune de Cugy. Dans le cas d'une consommation supérieure, le montant à payer pour l'électricité dépassant l'objectif est payée par RES à titre d'indemnisation.

Le coût forfaitaire annuel du contrôle IPMVP s'élève à CHF 1'615.50 TTC par an. Il est pris en charge conjointement par RES et la Commune de Cugy à raison d'un ratio 50-50. Les frais annuels liés à la consommation réelle d'électricité du parc d'éclairage public incombent à la Commune. Une année après la fin des travaux, ils sont estimés à CHF 8'115.- TTC par an pour une qualité d'énergie standard.

5 Impacts financiers du CPE

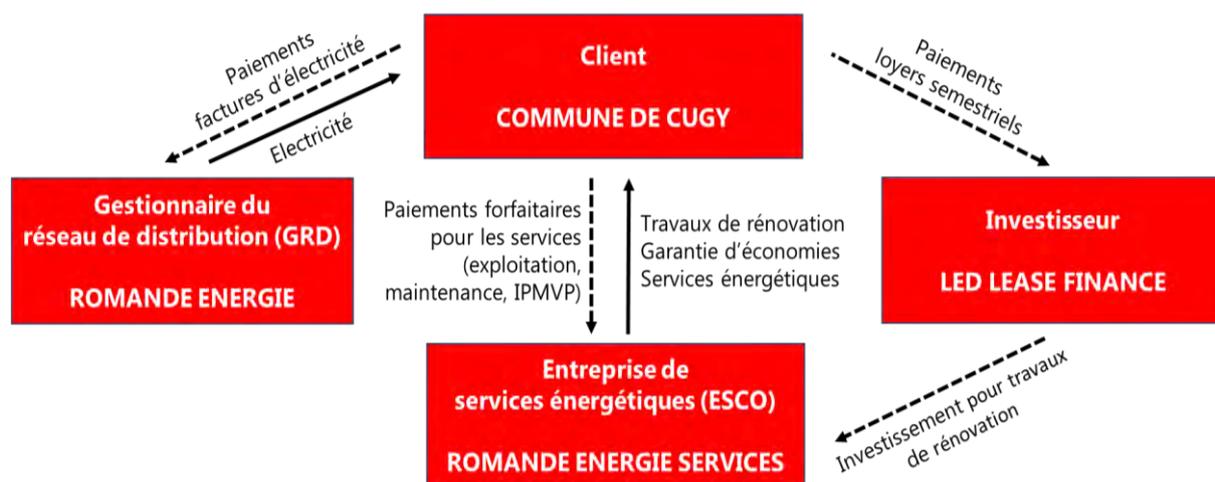
En terme financier, le projet de Contrat de Performance Energétique offre l'avantage d'avoir une vision générale et une maîtrise des coûts globaux de l'éclairage public durant toute la durée du contrat, exception faite d'éventuels projets d'extension futures ou de coûts liés à des divers et imprévus tels qu'accidents ou remplacement de câbles vétustes. Outre les coûts du projet de rénovation tels que définis dans l'étude détaillée, les coûts annuels liés à la maintenance, au suivi du parc d'éclairage public ainsi que sa consommation en électricité, sont connus.

5.1 Financement du projet de rénovation

Le projet de rénovation retenu va au-delà des seules interventions liées à l'efficacité énergétique du parc d'éclairage public. Les économies d'énergie réalisées ne suffisent pas à couvrir les frais de rénovation. Le modèle de financement par le client est donc la solution la plus adéquate.

L'investissement initial retenu correspond aux coûts des travaux de rénovation. Pour couvrir cette dépense et poursuivre sa politique d'assainissement des finances communales démarrée en 2016, la Municipalité a fait le choix de recourir à un contrat de location-vente plutôt qu'à un emprunt. Cela permet de ne pas impacter le plafond d'endettement communal, de ne pas subir les éventuelles évolutions défavorables des marchés boursiers et de financer les travaux par les budgets annuels.

Figure 4 – Principe de financement du CPE par un contrat de location-vente



La Municipalité a négocié un contrat de location-vente pour une dépense totale de CHF 822'670.- TTC avec Led Lease Finance (LLF), société active dans le financement de projets visant l'efficacité énergétique. D'une durée totale de 16 ans, il prévoit des paiements semestriels échelonnés sur trois périodes distinctes de respectivement 5 ans, 5 ans et 6 ans. Selon le même principe qu'un leasing pour une voiture, la Commune de Cugy peut reprendre possession des installations de son parc d'éclairage public au terme de ces trois périodes, moyennant une annonce écrite dans un délai de 90 jours avant l'échéance ainsi que le paiement de la valeur de transfert de propriété fixée à CHF 30'000.-.

Sur l'entier de la période contractuelle et sous réserve d'une adaptation des taux d'intérêt au terme des deux premières périodes contractuelles, le montant total du contrat de location-vente est de CHF 928'980.- TTC, y compris le transfert de propriété en fin de contrat. Il est de respectivement CHF 901'255.- TTC et CHF 921'305.- TTC pour un arrêt de contrat après 5 et 10 ans.

5.2 Montant total du Contrat de Performance Energétique du parc d'éclairage public

Pour la Commune de Cugy, le coût total du Contrat de Performance Energétique du parc d'éclairage public est déterminé par le montant du contrat de location-vente auquel viennent s'ajouter les rémunérations forfaitaires périodiques prévues dans le CPE, à savoir :

- Prestations de Romande Energie Services pour la maintenance et l'exploitation : CHF 4'200.- TTC par an durant la phase de chantier et CHF 18'493.- TTC par an dès la réception des travaux ;
- Plan de Mesures et vérifications (IPMVP) : CHF 807.75 TTC par an dès la réception des travaux ;
- Frais d'électricité : estimés à CHF 8'115.- TTC par an une année après la réception des travaux.

Exception faite d'éventuels divers et imprévus, autres projets d'extension et de l'évolution des taux d'intérêt, le coût global de l'éclairage public dans le cadre du présent Contrat de Performance Energétique est donc de CHF 1'374'000.- sur une période de 16 ans.

5.3 Impacts sur le budget de fonctionnement

Selon les conditions du contrat de location-vente avec LLF et partant de l'hypothèse d'un transfert de propriété au terme des 16 ans de contrat ainsi qu'une durée de chantier de 2 ans, les charges de fonctionnement de l'éclairage public (hors divers et imprévus, éventuels projets d'extension et évolution des taux d'intérêt) se présentent comme suit :

Tableau 3 – Charges annuelles de fonctionnement du parc d'éclairage public durant le CPE

CHARGES ANNUELLES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DURANT LE CPE					
	LLF	Maintenance	IPMVP	Energie	TOTAL
An 1	CHF 100 210	CHF 4 200	CHF 0	CHF 32 000	CHF 136 410
An 2	CHF 100 210	CHF 4 200	CHF 0	CHF 20 000	CHF 124 410
An 3	CHF 100 210	CHF 18 493	CHF 808	CHF 8 115	CHF 127 626
An 4	CHF 100 210	CHF 18 493	CHF 808	CHF 8 115	CHF 127 626
An 5	CHF 100 210	CHF 18 493	CHF 808	CHF 8 115	CHF 127 626
An 6	CHF 41 030	CHF 18 493	CHF 808	CHF 8 115	CHF 68 446
An 7	CHF 41 030	CHF 18 493	CHF 808	CHF 8 115	CHF 68 446
An 8	CHF 41 030	CHF 18 493	CHF 808	CHF 8 115	CHF 68 446
An 9	CHF 41 030	CHF 18 493	CHF 808	CHF 8 115	CHF 68 446
An 10	CHF 41 030	CHF 18 493	CHF 808	CHF 8 115	CHF 68 446
An 11	CHF 32 130	CHF 18 493	CHF 808	CHF 8 115	CHF 59 546
An 12	CHF 32 130	CHF 18 493	CHF 808	CHF 8 115	CHF 59 546
An 13	CHF 32 130	CHF 18 493	CHF 808	CHF 8 115	CHF 59 546
An 14	CHF 32 130	CHF 18 493	CHF 808	CHF 8 115	CHF 59 546
An 15	CHF 32 130	CHF 18 493	CHF 808	CHF 8 115	CHF 59 546
An 16	CHF 62 130	CHF 18 493	CHF 808	CHF 8 115	CHF 89 546
Total	CHF 928 980	CHF 267 302	CHF 11 309	CHF 165 610	CHF 1 373 546
				TOTAL ARRONDI	CHF 1 374 000

Entre 2011 et 2020, la moyenne des charges annuelles liées à l'éclairage public (hors amortissement) est d'environ CHF 70'000.- TTC par an, alors même qu'un programme d'austérité vient fortement limiter les travaux de rénovation dès 2016. Lissé sur 16 ans, le projet de Contrat de Performance Energétique correspond à une charge annuelle de l'éclairage public d'un peu moins de CHF 86'000.- TTC, soit une augmentation du budget moyen d'environ 23%.

Au terme des 16 ans du Contrat de Performance Energétique, la Commune de Cugy disposera d'un parc d'éclairage public performant, fonctionnel et respectant les normes et directives en vigueur. La durée de vie des infrastructures étant communément estimée à 30 ans pour les luminaires et les mâts et à 45 ans pour les câbles et les armoires électriques, la vétusté du parc sera maîtrisée et sa valeur économique augmentée.

6 Planning prévisionnel

Le présent Contrat de Performance Energétique entrera en vigueur une fois le présent Préavis accepté et les éventuels recours levés.

La durée des travaux est actuellement difficile à évaluer clairement, notamment en lien avec les possibles retards dans les livraisons en raison de la Covid-19. L'entreprise Romande Energie Services SA s'engage néanmoins sur une durée maximale de travaux de 2 ans, soit une fin des travaux au plus tard en juillet 2023.

Les premières interventions prendront place dès l'automne 2021 au niveau du secteur Route de Morrens – Chemin de l'Épi d'Or – Route de Bottens, le projet de rénovation devant respecter des délais imposés par le canton en vue de l'obtention d'un subventionnement dans le cadre du programme cantonal d'aides financières dans le domaine de l'énergie.

7 Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

- vu le préavis n° 36-2021 du 7 juin 2021,
- oui le rapport de la Commission ad hoc chargée de l'étude de ce préavis,
- oui le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet est porté à l'ordre du jour,

le Conseil communal de Cugy (VD) décide :

- d'autoriser la Municipalité à signer un Contrat de Performance Energétique d'une durée de 16 ans avec Romande Energie Services SA, comprenant la rénovation complète du parc d'éclairage public ainsi que sa maintenance, son exploitation et le suivi de sa consommation ;
- d'autoriser la Municipalité à conclure un contrat de location-vente avec Led Lease Finance SA d'un montant de CHF 822'670.- pour financer les travaux de rénovation sur une durée maximale de 16 ans et d'autoriser la Municipalité à disposer des biens mobiliers et immobiliers communaux nécessaires à l'exécution du contrat ;
- d'autoriser la Municipalité à acquérir les infrastructures d'éclairage public pour une valeur résiduelle de CHF 30'000.- au terme du contrat de location-vente ou de manière anticipée après 5 ans ou 10 ans ;
- de financer cette dépense par la voie budgétaire sur une durée de 16 ans.

Ainsi approuvé par la Municipalité lors de sa séance du 7 juin 2021 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité

Le syndic

Le secrétaire

Thierry Amy

Patrick Csikos

Municipale en charge du dossier : Mme Frédérique Roth

Annexes : - Annexe 1 : Lignes directrices et plan schématique du projet de rénovation de l'éclairage public.
- Annexe 2 : Contrat de Performance Energétique pour l'éclairage public entre la Commune de Cugy et Romande Energie Services SA.

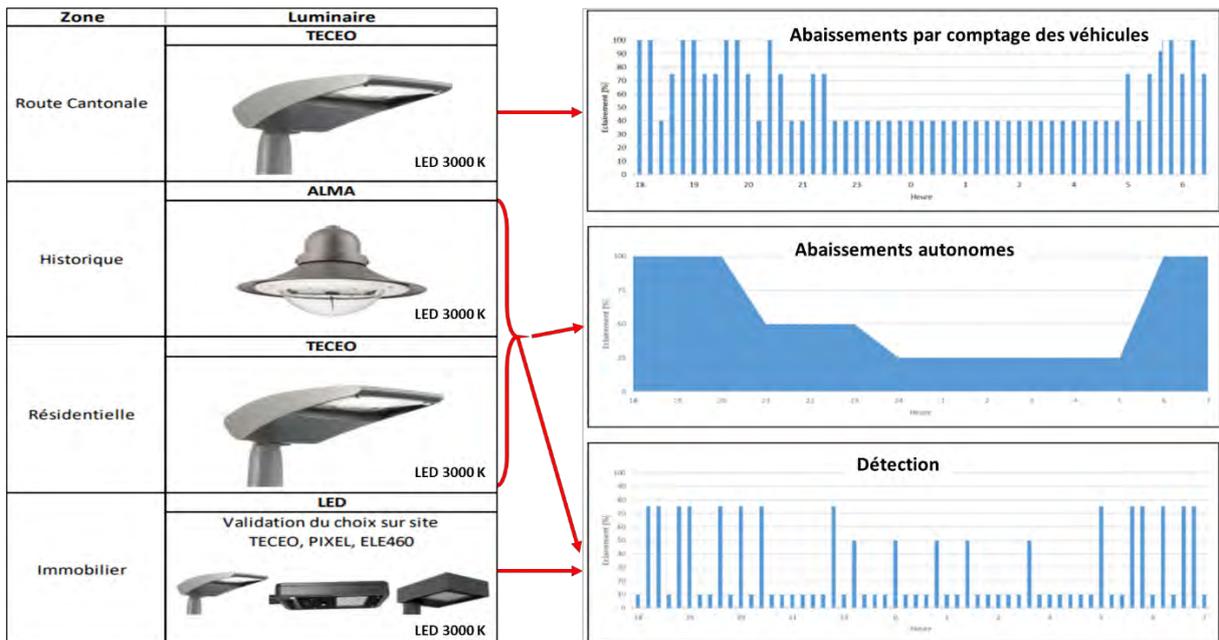
ANNEXE 1

Lignes directrices et plan schématique du projet de rénovation de l'éclairage public

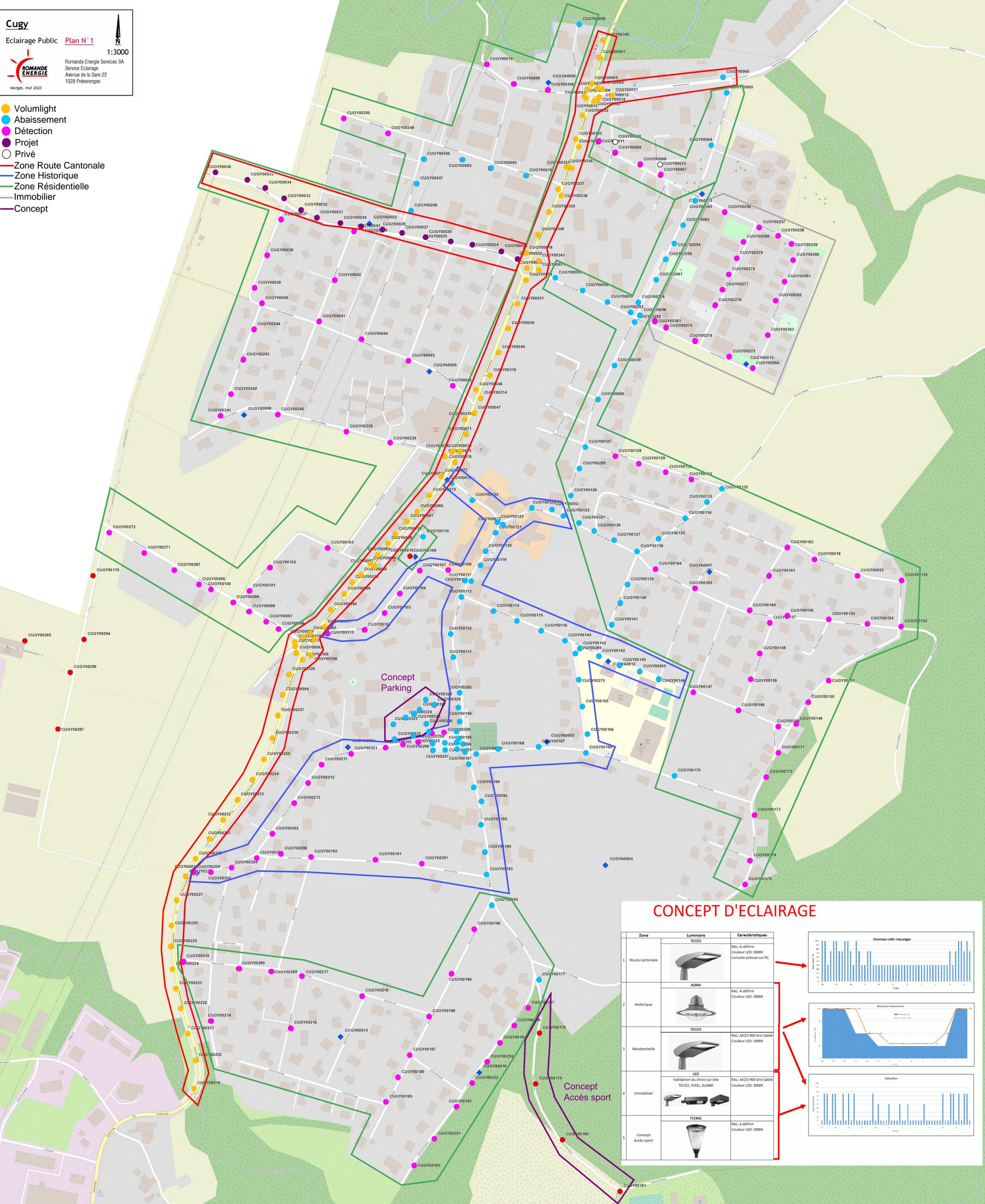
OBJECTIFS DU PROJET DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Efficacité énergétique	Sécurité routière	Modernisation des infrastructures
<p>Généralisation des sources lumineuses LED</p> <p>Remplacement et mise sous compteur des armoires électriques</p> <p>Télégestion</p> <p>Optimisation de la gestion du parc d'éclairage (détection, abaissements autonomes et par comptage du trafic)</p>	<p>Mise aux normes des passages pour piétons</p>	<p>Remplacement des mâts</p> <p>Réfection des socles</p> <p>Projets localisés</p>

PRINCIPES D'EQUIPEMENT ET DE GESTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

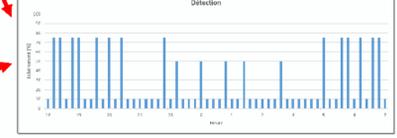
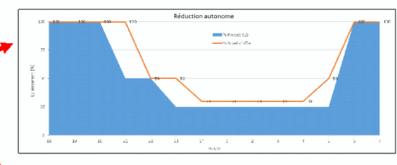
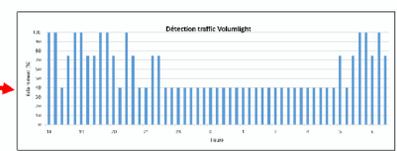


- Volumlight
- Abaissement
- Détection
- Projet
- Privé
- Zone Route Cantonale
- Zone Historique
- Zone Résidentielle
- Immobilier
- Concept



CONCEPT D'ECLAIRAGE

Zone	Luminaire	Caractéristiques
1 Route Cantonale		RAL: A définir Couleur LED: 3000K Console prévue sur RC
2 Historique		RAL: A définir Couleur LED: 3000K
3 Résidentielle		RAL: AKZO 900 Gris Sable Couleur LED: 3000K
4 Immobilier		Validation du choix sur site TECO, PIXEL, ELE460 RAL: AKZO 900 Gris Sable Couleur LED: 3000K
5 Concept Accès sport		RAL: A définir Couleur LED: 3000K



Contrat de performance énergétique (CPE) avec étude préliminaire et détaillée

entre

Romande Energie Services SA
Avenue de la Gare 22 – 1028 Préverenges
(ci-après : l'« **ESCO** »)

et

Commune de Cugy
Rue du Village 13 – 1053 Cugy
(ci-après le « **Client** » ou la « **Commune** »)

(dénommés ci-après ensemble les « **Parties** » / et individuellement la
« **Partie** »)

concernant

le parc d'éclairage public de la Commune de Cugy

(ci-après le « **Parc d'éclairage** »)

1 Préambule

- A. Dans le but de diminuer sa consommation d'énergie pour réduire ses coûts énergétiques et son impact sur l'environnement, la commune de Cugy souhaite rénover son Parc d'éclairage public afin d'augmenter son efficacité énergétique. Le présent contrat de performance énergétique (CPE) (ci-après : « **le Contrat** ») a pour but de mettre en place des installations efficaces couplées avec des mesures d'exploitation permettant d'atteindre des objectifs d'économie énergétiques.
- B. Présentation de l'ESCO : Romande Energie Services SA est active dans le domaine des services énergétiques notamment dans les activités liées à l'optimisation énergétique du bâtiment, à la rénovation et à la vente d'énergie.
- C. Présentation du Client : la commune de Cugy est une autorité publique communale qui souhaite améliorer la performance énergétique de son parc d'éclairage public.
- D. L'ESCO a examiné, par le biais d'une Etude préliminaire menée en 2017, si des potentiels d'économie d'énergie du parc d'éclairage pouvaient être économiquement exploités par des mesures techniques et considère que cette condition est remplie en l'espèce. Le résultat de cette Etude préliminaire a été confirmé dans le cadre d'une Etude détaillée achevée en 2020.
- E. Les Parties souhaitent mettre en œuvre les mesures préconisées par l'Etude détaillée et conviennent que les coûts engendrés par le Projet, tels que décrits dans le cadre du présent Contrat, sont à la charge du Client. La Commune souhaite faire appel à un financement de tiers pour financer la mise en œuvre des mesures convenues avec l'ESCO.
- F. A l'achèvement des travaux de construction visant la rénovation du Parc d'éclairage, l'ESCO perçoit un montant forfaitaire fixe pour les prestations effectuées. Une rémunération forfaitaire lui est ensuite versée, pendant toute la durée du Contrat, en contrepartie de ses prestations récurrentes, c'est-à-dire ses prestations d'exploitation, de maintenance, et celles relatives à la mise en œuvre de l'IPMVP.
- G. Suite aux travaux de rénovation, l'ESCO analysera la consommation d'électricité du Parc d'éclairage. Selon le niveau d'économies d'énergie constatées, calculées en fonction de l'objectif annuel fixé dans l'IPMVP, un système de bonus/malus est appliqué à la rémunération de l'ESCO en cas d'atteinte ou de non-atteinte de l'objectif fixé entre les Parties concernant les économies d'énergie.

2 **Objet du Contrat**

2.1 **Objet du Contrat**

Le présent contrat vise à faire diminuer la consommation d'électricité du Parc d'éclairage par la mise en œuvre par l'ESCO d'actions d'amélioration de performance énergétique (APE), sous forme de travaux de rénovation, dans un premier temps, puis de la maintenance de ses APE couplée avec une exploitation efficiente du Parc.

Dans ce cadre, la Commune mandate l'ESCO pour effectuer la planification et la réalisation des APE sur le Parc d'éclairage ainsi que l'exploitation et la maintenance de ces mesures dans le but de réaliser des économies d'énergie (réduction de consommation d'énergie et de ses frais d'énergie) et des économies sur les frais d'exploitation du Parc d'éclairage (le **Projet**).

2.2 **Annexes au Contrat**

Les annexes suivantes font parties intégrantes du Contrat.

a) Le présent contrat

b) Les Annexes suivants au Contrat :

Annexe 1 : Le parc d'éclairage public de la commune de Cugy selon l'inventaire du 11.02.2020

Annexe 2 : Le plan des principes de gestion et d'équipement du parc d'éclairage public de la commune de Cugy établi en mai 2020

Annexe 3 : Le préavis n°36-2021 de la commune autorisant l'adhésion de la Commune à un Contrat à la Performance Energétique (CPE) relatif à l'éclairage public et accordant l'octroi du financement nécessaire à son exécution.

Annexe 4 : Le budget détaillé du projet établi par l'ESCO (Etude détaillée)

Annexe 5 : L'Offre forfaitaire de l'ESCO pour la rénovation du parc

Annexe 6 : Le courrier d'adjudication de la Commune

Annexe 7 : L'organigramme du Projet (de l'ESCO et du Client)

Annexe 8 : Le « Plan de Mesure et Vérification » (International Performance Measurement and Verification Protocol (IPMVP), y compris les garanties d'économie d'énergie

Annexe 9 : Détails des prestations relatives à la maintenance du Parc d'éclairage, pendant la phase de chantier (Annexe 9.1) et le reste de la durée du CPE (Annexe 9.2)

Annexe 10 : Contrat de location-vente entre la Commune et la société LLF

Annexe 11 : Modèle de procès-verbal de réception des travaux de construction

c) La Norme SIA 118 « Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction » de la société suisse des ingénieurs et architectes, édition 2013 et aux règles professionnelles reconnues dans le domaine

En cas de contradiction entre les différentes parties intégrantes du Contrat, la priorité s'applique selon l'ordre d'énumération ci-dessus.

3 Prestations de l'ESCO

3.1 Etudes préliminaire et détaillée

Une Etude préliminaire a été réalisée en 2017 par l'ESCO, à la suite de quoi la Commune a mandaté le bureau Betelec pour l'accompagner dans une démarche d'appel d'offres selon les marchés publics pour la rénovation de son parc d'éclairage dans le cadre d'un CPE. Après adjudication du marché, l'ESCO a effectué une Etude détaillée sur la base de laquelle une offre forfaitaire a été établie (ci-après « Offre forfaitaire »). Cette Offre forfaitaire prévoit l'exécution par l'ESCO des prestations décrites ci-dessous.

3.2 Prestations de construction visant la rénovation du Parc d'éclairage

L'ESCO s'engage à fournir les prestations de construction suivantes, mentionnées dans son Offre forfaitaire (Annexes 4 et 5).

Travaux électriques	Remplacement luminaires en Led
	Remplacement mâts non conformes
	Mise aux normes Passage piéton
	Remplacement des coupe-circuits
	Remplacement des armoires électriques obsolètes
	Mise sous compteur
	Frais GRD modification sur réseau EP
	Gestion trafic "Volume Light" RC Zone 1
	Projet Route de Morrens
	Contrôles mécaniques sur mâts vétustes
	Remplacement des câbles vétustes
	Réfection de socles
Fouilles génie civil	
Compléments télégestion	Gestion trafic "Volume Light" RC Zone 2, 3 & 4
	Détection zones résidentielles
	Télégestion ensemble parc EP
Travaux complémentaires	Eclairage Chemin de la Lisière
	Génie civil Chemin de la Lisière
	Génie civil, fouilles, pour Mise sous compteur et PP

Les prestations de construction visant la rénovation du Parc d'éclairage sont réalisées par l'ESCO, selon les termes de l'Offre forfaitaire (Annexe 5). Elles incluent la **Direction de travaux et le stockage du matériel** pendant la durée des travaux. Dans la mesure du possible, elles débiteront dès le mois de juillet 2021, sous réserve de l'acceptation du Préavis n°36-2021 par le Conseil communal de Cugy et de l'expiration des délais de recours. Les travaux devraient être réalisés en 24 mois au maximum, sous réserve de circonstances imprévues et non imputables à l'ESCO.

Ces prestations seront exécutées conformément à la norme SIA 118 « Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction » de la société suisse des ingénieurs et architectes, édition 2013 et aux règles professionnelles reconnues dans le domaine.

Une fois les travaux achevés, l'ESCO enverra un avis écrit d'achèvement de l'ouvrage à la Commune et fixera une date pour procéder à la vérification et à la réception de l'ouvrage. Le résultat de la vérification sera consigné dans un procès-verbal de réception qui sera signé par un représentant de l'ESCO, un représentant de la Commune et éventuellement un représentant de la société Led Lease Finance (LLF), l'organisme assurant le financement de la Commune, à moins que ce dernier habilite la Commune, sur la base d'une procuration, à le représenter.

Pour le reste, les modalités de la réception des travaux s'effectueront conformément aux articles 157ss de la norme SIA 118.

Une fois la procédure de réception achevée, une garantie de deux ans pour pièces et main d'œuvre est octroyée par l'ESCO pour le matériel de télégestion et les autres équipements (accessoires). Les luminaires LED TECEO et FLEXIA, qui sont majoritairement installés dans le cadre du présent contrat, sont au bénéfice d'une garantie fournisseur de 10 ans. De plus, la main d'œuvre pour les garanties couvertes par le contrat de maintenance est prise en charge par ce dernier contrat.

En cas de litige entre l'ESCO et la Commune portant sur les prestations de construction, le for est à Lausanne.

3.3 Prestations d'exploitation et de maintenance

L'ESCO effectue les prestations d'exploitation et de maintenance du Parc d'éclairage pendant toute la durée du Contrat, conformément aux termes des contrats de maintenance figurant à l'Annexe 9.

La maintenance effectuée par l'ESCO comprend toutes les mesures de maintenance préventive et curative pour garantir la continuité de fonctionnement des installations d'éclairage public ainsi que la sécurité des usagers de la voie publique.

L'ESCO s'engage, dans les limites de son contrôle, à minimiser l'interruption du fonctionnement des installations. Dans la mesure du possible, les installations sont remises en service chaque soir. Dans les cas particuliers (par ex s'il faut démonter l'installation existante et faire intervenir une entreprise tierce pour des travaux de génie civil), une installation provisoire serait mise en place, si l'interruption d'éclairage devait durer plus de 24 heures. Dans tous les cas, la Commune sera informée à l'avance de la nécessité d'interrompre des installations et les mesures seront mises en place suite à une concertation entre l'ESCO et la Commune.

Les coûts pour des travaux d'entretien rendus nécessaires en raison d'un cas de force majeure, d'un cas fortuit, de l'ordre d'une autorité, d'une action du Client ou de ses collaborateurs ou de personnel auxiliaire mandaté par lui, du comportement de tiers non concernés ou d'autres circonstances externes indépendantes de la volonté de l'ESCO (notamment : incendie, foudre, explosion, fumée, tempête, grêle, collision de véhicules, actes de malveillance commis par des tiers, collision d'aéronefs ou drones) relèvent de la responsabilité du Client, conformément à l'article 4.1.

3.4 Recours à des sous-traitants et choix des fournisseurs

L'ESCO est en droit de confier l'exécution de certaines prestations du Contrat à des tiers en qualité de sous-traitants, sous réserve de la validation préalable de la commune.

L'ESCO répondra des actes des sous-traitants comme des siens.

L'ESCO doit également soumettre le choix des fournisseurs à la validation préalable de la Commune.

Toutefois, dans le cas où le sous-traitant ou le fournisseur validé par la Commune implique un surcoût considérable pour l'ESCO pour la même qualité de prestations ou de matériel, la plus-value sera à la charge de la Commune.

4 Obligations des Parties

4.1 Obligation du Client

Le Client s'engage à s'assurer :

- que les consignes énergétiques de l'ESCO concernant l'exploitation du Parc d'éclairage et des installations techniques définies dans l'Etude détaillée soient respectées et mises en œuvre ;
- que les réglages et installations effectués par l'ESCO aux installations ne soient pas modifiés ou, le cas échéant, à demander à l'ESCO son accord préalable ;
- que tous les renseignements et les documents en sa possession, nécessaires à la bonne réalisation des prestations de l'ESCO lui soient remis, et que l'ESCO et ses sous-traitants bénéficient en tout temps d'un droit d'accès au Parc d'éclairage pendant les heures de travail habituelles ;
- que toutes modifications des données du Parc d'éclairage soient communiquées à l'ESCO par écrit en temps utile, soit au plus tard 2 mois avant leur réalisation ;
- que les tiers non autorisés par l'ESCO n'obtiennent aucun accès aux installations de l'ESCO ;
- que l'ESCO soit informé à l'avance par écrit en temps utile de toute modification sur les installations d'éclairage public (raccordement de nouveaux luminaires, raccordements provisoires, raccordements festifs, modifications liées au réseau électrique et aux armoires d'éclairage public, dépose d'installations existantes, modifications et/ou rénovations de luminaires existants, etc.) ;
- que le financement relatif au paiement du prix des prestations de construction décrites à l'article 3.2 et à l'Annexe 5 est assuré auprès de Led Lease Finance (LLF) conformément aux termes de l'Annexe 10.

4.2 Obligation de l'ESCO

L'ESCO s'engage à :

- mettre tout en œuvre pour atteindre l'objectif de consommation d'énergie prévue par le Contrat
- consulter et obtenir l'accord du Client avant de réaliser toute modification sur les installations allant au-delà des conditions définies dans l'Annexe 5 ;
- fournir des rapports annuels sur le Parc d'éclairage ;
- informer le Client dans la journée en cas d'incident sur le réseau et à respecter les durées d'intervention selon l'Annexe 9 ;
- permettre au Client de mener des opérations d'encouragement aux économies d'énergie et à soutenir leur mise en œuvre (ex. nuit sans éclairage).

5 Financement et Rémunération

5.1 Financement des prestations de rénovation effectuées par l'ESCO

Le Client finance l'entier des travaux visant la rénovation du Parc d'éclairage réalisés par l'ESCO.

La rémunération pour les prestations de construction effectuées par l'ESCO, qui sont décrites à l'article 3.2 et à l'Annexe 5, sera versée par le Client sur la base des acomptes suivants :

- Acompte à l'entrée vigueur du contrat (20%)	CHF 164'000 TTC
- Acompte après 4 mois de travaux (25%)	CHF 205'500 TTC
- Acompte après 8 mois de travaux (25%)	CHF 205'500 TTC
- Solde à la réception des travaux (30%)	CHF 247'670 TTC

La rémunération totale de l'ESCO correspond au montant forfaitaire de CHF 763'853.30 HT soit CHF 822'670.- TTC (après rabais de 2% sur le montant de CHF 839'459 (TTC)).

La Commune ayant décidé de se financer auprès de la société Led Lease Finance (LLF), conformément aux termes de l'Annexe 10, elle s'engage dans les 5 (cinq) jours ouvrables dès l'échéance de chaque acompte mentionné ci-dessus à donner l'ordre à celle-ci de verser directement à l'ESCO le montant dû pour les travaux effectués selon le tableau ci-dessus.

5.2 Rémunération périodique des prestations de maintenance et d'exploitation réalisées par l'ESCO

Les contrats relatifs aux prestations de maintenance et d'exploitation sont conclus au jour de la signature du présent Contrat.

Le contrat relatif aux prestations de maintenance et d'exploitation durant la phase de travaux (Annexe 9.1), démarre dès l'entrée en vigueur du contrat et s'achève au moment de la réception des travaux de construction tels que décrits à l'article 3.2 et à l'Annexe 5 du présent Contrat.

Dès réception des travaux de construction tels que décrits à l'article 3.2 et à l'Annexe 5 du présent Contrat, le contrat relatif aux prestations de maintenance et d'exploitation durant le CPE (Annexe 9.2) entrera en vigueur et prendra fin simultanément au présent Contrat.

En vertu des contrats de maintenance et d'exploitation, la Commune s'engage à verser à l'ESCO une rémunération forfaitaire annuelle de CHF 4'200.00 TTC durant la phase de chantier et de CHF 18'493.00 TTC pendant toute la durée du Contrat.

5.3 Rémunération du Plan de Mesure et Vérification (IPMVP)

Dès la réception des travaux, le Client s'engage à verser annuellement à l'ESCO pour ses prestations concernant le Plan de Mesure et de Vérification (IPMVP) le montant forfaitaire de CHF 807.75 TTC par année.

Compte tenu de la complexité d'utilisation de l'IPMVP pour garantir au Client que les économies d'énergies prises en compte pour atteindre l'objectif fixé dans le Contrat sont uniquement celles qui découlent des prestations de l'ESCO, les frais annuels liés à l'IPMVP sont partagés entre le Client et l'ESCO à 50% pour chaque Partie.

5.4 Consommation d'électricité à payer au GRD

La Commune doit s'acquitter auprès du gestionnaire du réseau de distribution (GRD) de sa consommation d'électricité. La consommation d'électricité découlant de son parc d'éclairage public est soumise à des tarifs régulés par l'EICOM¹.

Le montant à payer par la Commune pour sa consommation d'électricité, indiqué ci-dessous, est par conséquent estimatif, car il est basé sur une estimation de la consommation effective une année après la fin des travaux pour une qualité d'énergie standard, sujet cependant à l'évolution du prix de l'énergie.

Le montant réel facturé par le GRD sera celui correspondant à la consommation effective d'électricité par la Commune.

Energie² : CHF 8'115.00 TTC par année

Le Client paiera directement au GRD les factures d'énergie relatives à sa consommation d'électricité pour l'éclairage public.

5.5 Plan de financement prévu entre la Commune et la société LLF

Selon les conditions décrites dans l'Annexe 10, le coût annuel à payer par le Client à la société LLF se décompose selon le tableau ci-dessous :

Année	Amortissement + intérêt Charges annuelles TTC
1	100 210 CHF
2	100 210 CHF
3	100 210 CHF
4	100 210 CHF
5	100 210 CHF
6	41 030 CHF
7	41 030 CHF
8	41 030 CHF
9	41 030 CHF
10	41 030 CHF
11	32 130 CHF
12	32 130 CHF
13	32 130 CHF
14	32 130 CHF
15	32 130 CHF
16	62 130 CHF
TOTAL	928 980 CHF

¹ Commission Fédérale de l'Electricité

² Le montant sera calculé chaque année sur la base de l'IPMVP. Le coût indiqué dans le présent contrat est estimatif et se base sur un coût moyen à CHF 0.20 HT le kWh et une consommation de 37'676 kWh/an.

6 Objectif de garantie d'économie

L'ESCO garantit que ses prestations permettront à la Commune de réaliser sur son Parc d'éclairage la diminution de sa consommation d'électricité définie dans l'Annexe 8.

L'objectif d'économies vise à atteindre une consommation annuelle totale d'électricité pour le Parc d'éclairage de **37'676 kWh/an**, valable sur une période de 12 mois dès réception des travaux de rénovation, soit une économie de 97'733 kWh, c'est-à-dire de 72% par rapport à la consommation annuelle de référence, en application de l'IPMVP et sur la base des installations du Parc d'éclairage connue par l'ESCO au moment de la signature du présent contrat.

7 Application de l'IPMVP

7.1 Période de référence & calcul du volume d'économies

L'ESCO a effectué des relevés de consommation et de facturation sur les compteurs de la Commune du 1^{er} mai 2018 au 30 avril 2019. Ceux-ci constituent la Période de référence déterminante sur laquelle vont se baser les calculs d'économies selon l'IPMVP.

Sur la base des relevés effectués pendant la Période de référence, la consommation d'électricité annuelle du Parc d'éclairage se monte à **135'409 kWh/an** (selon Annexe 8).

7.2 Calcul du volume d'économies selon l'IPMVP

L'IPMVP évalue les économies d'énergie générées sur une base annuelle en évaluant les baisses de consommation d'électricités découlant des actions concrètes mises en place par l'ESCO.

Les baisses de consommation d'énergie qui découlent d'autres causes (ex. diminution du nombre d'heures d'allumage du Parc décidée par la Commune) ne sont pas prises en compte par l'IPMVP pour déterminer les économies d'énergie générées par le présent Contrat.

De ce fait, les éléments ou circonstances qui ne proviennent pas directement des mesures prises par l'ESCO mais qui auraient quand même pour effet de faire baisser la consommation d'énergie ne sont pas prises en compte pour établir les économies d'énergie et déterminer si l'objectif d'économie d'énergie a été atteint.

L'ESCO s'engage à calculer le volume d'économies en kWh/année selon les principes et modalités de calcul définis selon le Plan de Mesure et Vérification.

Le Client s'engage à transmettre à l'ESCO une fois par année une copie des factures d'énergie lui parvenant du GRD pour pouvoir établir le décompte annuel servant au Plan de Mesure et Vérification (IPMVP).

7.3 Evaluation du respect de l'objectif d'économie et du bonus / malus

Dans le cas où la consommation d'électricité annuelle du Parc d'éclairage est inférieure selon l'IPMVP à l'objectif de garantie d'économie indiqué à l'article 6, le montant des économies générées, c'est-à-dire se situant en-dessous du maximum, sera partagé à 50% entre le Client et l'ESCO.

Si des modifications, qui ont un impact sur la consommation d'énergie annuelle, sont demandées par le Client, l'ESCO ne sera alors pas tenu de payer au Client le solde négatif à titre d'indemnisation en raison de la non-atteinte de l'objectif garanti d'économie.

Dans le cas où la consommation d'électricité annuelle du Parc d'éclairage est supérieure selon l'IPMVP à l'objectif de garantie d'économie indiqué à l'article 6, le montant à payer pour l'électricité dépassant ce maximum sera payé à titre d'indemnisation en raison de la non-atteinte de l'objectif d'économie garanti par l'ESCO à la Commune. Cette indemnisation sera calculée sur la base d'une qualité d'énergie standard. Le choix d'une qualité d'énergie supérieure sera à la charge du Client.

8 Reporting et audit

L'ESCO rend annuellement un rapport au Client expliquant de manière vulgarisée les résultats de l'IPMVP.

En cas de doutes sur les chiffres donnés, le Client est en droit de faire vérifier les calculs de l'ESCO dans le cadre d'un audit effectué, à ses frais, par ses organes de contrôle interne ou une société fiduciaire reconnue. Un tel audit peut avoir lieu tous les deux ans au maximum.

L'ESCO est en droit de prendre des mesures appropriées pour protéger son secret d'affaires, dans la mesure où le but de l'audit n'en est pas totalement entravé. La protection du secret doit en tout cas être garantie.

9 Accès au Parc d'éclairage

Pendant toute la durée du Contrat, le Client garantit à l'ESCO ainsi qu'à ses sous-traitants un droit d'accès à tout moment et gratuitement au Parc d'éclairage pour y effectuer les prestations du Contrat.

10 Responsabilité des Parties

10.1 Responsabilité de l'ESCO

La responsabilité pour les prestations de construction est régie par la norme SIA 118. La responsabilité civile pour les prestations de construction est limitée au double de la valeur des prestations de construction.

Aucune indemnisation ne sera due pour les dommages occasionnés par les interruptions ou restrictions d'approvisionnement en énergie, dans la mesure où aucune faute n'est imputable à l'ESCO ni aux sous-traitants mandatés par lui.

10.2 Responsabilité du Client

Le Client sera tenu pour responsable et s'engage à indemniser l'ESCO des frais suivants :

- Si le Client viole l'une ou plusieurs de ses obligations de collaboration prévues dans le Contrat après une ultime mise en demeure écrite adressée sous pli recommandé au Client lui demandant de rétablir une situation conforme à ses obligations dans le délai fixé ;

- Si le Client procède ou fait procéder pendant la durée du Contrat à des travaux sur le Parc d'éclairage, qui portent atteinte de façon médiate ou immédiate aux prestations de l'ESCO convenues dans le présent contrat.

Si des modifications législatives postérieures primant sur le présent contrat mènent à une adaptation significative des prestations convenues dans celui-ci, les Parties s'engagent à trouver une solution à l'amiable visant à redonner au Contrat son équilibre initial.

11 Assurances

La conclusion et le maintien pendant toute la durée du Contrat des assurances requises offrant une couverture suffisamment étendue en rapport avec le Parc d'éclairage incombent au Client. Le Client s'engage à présenter à l'ESCO, sur première demande, la police d'assurance pour consultation.

Pour le reste, les Parties sont responsables à titre personnel de la conclusion et du maintien des assurances nécessaires à leurs prestations et à leurs responsabilités.

12 Entrée en vigueur, durée et fin du Contrat

12.1 Début du Contrat

Le Contrat entre en vigueur le 02.08.2021, soit 30 jours après la décision du Conseil Communal du 24 juin 2021, sous réserve de l'aboutissement d'un référendum. Dans le cas d'un vote référendaire favorable pour cet objet, les Parties renégocieront les clauses du Contrat pour l'adapter aux nouvelles circonstances.

12.2 Durée et fin du Contrat

Le Contrat prend fin le 02.08.2037, soit 16 ans après son entrée en vigueur.

13 Résiliation anticipée

Les Parties peuvent résilier de manière anticipée le Contrat en cas de violation grave et répétée des dispositions du présent contrat, si après une mise en demeure écrite adressée sous pli recommandé, la Partie défaillante n'a pas rétabli une situation conforme à ses obligations dans le délai fixé.

En cas de résiliation anticipée pour une raison imputable au Client, le Client est redevable à l'ESCO d'une indemnité correspondant à la somme des éléments suivants :

- Durant la phase de construction, le montant total de tous les travaux déjà réalisés et des frais déjà engagés, sous réserve des autres dommages générés par la résiliation.
- Durant la phase d'exploitation et de maintenance, le montant total des prestations qui ont été déjà effectuées et des frais déjà engagés.

En cas de résiliation anticipée pour une raison imputable à l'ESCO, l'ESCO est redevable au Client d'une indemnité correspondant à la somme des éléments suivants :

- Durant la phase de construction, la réparation des dommages générés par la résiliation, le gain manqué est exclu.

- Durant la phase d'exploitation et de maintenance, les dommages qui découleraient de la résiliation du contrat de maintenance.

14 Confidentialité

Les Parties sont tenues au traitement confidentiel de toutes les informations et données issues du présent contrat qui ne sont ni notoires, ni généralement accessibles, quand bien même elles ne seraient pas désignées comme confidentielles.

En cas de doute, toutes les informations et données doivent être traitées de manière confidentielle.

Sont réservés les devoirs légaux d'information ou de divulgation ainsi que les ordres impératifs des autorités. Le devoir de confidentialité persiste 2 ans après l'échéance du contrat.

15 Litiges, for et droit applicable

En cas de litige entre les Parties, ces dernières s'efforceront de chercher un accord amiable par des discussions directes.

Si les Parties ne parviennent pas à se mettre d'accord, les tribunaux ordinaires du siège de l'ESCO sont compétents.

Le droit suisse s'applique au présent contrat.

16 Dispositions finales

16.1 Divisibilité

L'éventuelle invalidité de certaines dispositions du présent contrat n'affecte pas la validité du Contrat dans son ensemble. Pour le cas où il devait être postérieurement constaté que le Contrat contient des clauses invalides ou une lacune, les Parties s'engagent à trouver d'un commun accord une solution de remplacement qui s'intègre au mieux à la structure contractuelle existante.

16.2 Publication

Le Client autorise l'ESCO à faire figurer le Parc d'éclairage comme projet de référence ; notamment via le site de l'association Swissesco ou dans le cadre d'autres procédures d'appel d'offres.

16.3 Forme écrite

Les modifications du Contrat sont soumises à la forme écrite et doivent être signées par les deux Parties.

16.4 Force majeure

Aucune des Parties ne peut être tenue responsable en cas de force majeure. Dans ce cas, les Parties doivent trouver une solution adéquate correspondant à l'esprit du Contrat et à leurs intérêts respectifs.

Pour l'ESCO

Pour la Commune de Cugy

Lieu, date

Lieu, date

Oliviero Iubatti - CEO

Thierry Amy - Syndic

Dominique Ramuz - Directeur Région Vaud

Frédérique Roth - Municipale

Commission ad hoc

Conseil communal

CUGY (VD)

Rapport de la Commission ad hoc concernant le préavis municipal n° 36-2021 relatif à deux demandes conjointes :

- Demande d'autorisation pour l'**adhésion à un Contrat de Performance Energétique (CEP)** relatif à l'éclairage public
- Demande de l'**octroi du financement** nécessaire à son exécution.

Composition de la commission :

- Thierry Gnaegi (Président)
- Christophe Francey (Secrétaire)
- Marie-Christine Loup-Stücki
- Philippe Vallélian

Dates des séances :

- 17.05.2021
- 19.05.2021
- 25.05.2021
- 07.06.2021

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

1. Préambule

Notre Commission ad hoc a débuté le 17 mai 2021, avec la rencontre de Mme Frédérique Roth, Municipale en charge du dossier, en présence de la Commission des Finances et du Président de notre Conseil. Nous tenons à remercier vivement Mme Roth pour le temps consacré à la bonne compréhension de cet important dossier qui engage notre Commune pour un montant de 1'374'000 CHF sur une durée de 16 ans.

Cette séance d'introduction s'est rapidement suivie de plusieurs soirées de travail nécessaires à comprendre et vérifier les divers éléments composant ce préavis.

Lors d'une de ces soirées, nous avons eu l'occasion de rencontrer deux représentants de la société Romande Energie Service afin qu'ils nous présentent le projet et qu'ils répondent à nos questions contractuelles et techniques.

2. Analyses de la commission

A la lecture du préavis et de ces annexes, notre commission a cherché à comprendre plusieurs points que nous souhaitons vous faire part dans ce rapport.

- Genèse de ce projet
- Avantages d'un contrat CPE vis-à-vis d'un projet « traditionnel »
- Contrat et ces annexes engageant notre commune auprès de la société Romande Energie Service.

2.1. Genèse de ce projet :

Le Canton de Vaud lançait en octobre 2017 un programme de subventions visant à encourager les mesures d'efficacité énergétique dans le secteur de l'éclairage public. Notre Commune dotée d'un éclairage non seulement vieillissant mais de plus en plus vétuste, notre Municipalité a saisi l'opportunité de démarrer un projet ambitieux, alliant modernisation technologique, avantages économiques, prédictibilité financière, impact écologique, mise aux normes et augmentation de la sécurité.

Etape importante de ce projet, le préavis d'étude 10-2018 fut le premier objet permettant à notre Conseil Communal d'obtenir une visibilité quant aux ambitions de notre Municipalité et à l'ampleur d'une procédure de renouvellement de notre éclairage public.

La relecture de ce préavis ainsi que des différents rapports de la COFIN et de la COGEST, nous rappelle le sérieux de ce projet et le niveau de travail qui allait devoir être engagé.

Par manque de temps et surtout par la volonté de rester dans les limites du mandat confié, notre commission s'est concentrée sur le contenu du préavis 36-2021 : le contrat de performance énergétique et ces annexes. Notre analyse s'est concentrée sur les points de vue techniques, financiers et contractuels.

2.2. Avantages d'un contrat CPE vis-à-vis d'un projet « traditionnel »

Nous avons cherché à comprendre les avantages d'un contrat CPE vis-à-vis d'un projet d'investissement.

Les représentants de la société Romande Energie Service ont confirmé notre compréhension de ce type de contrat. A savoir que ceci est effectivement un contrat de financement (leasing) lié à un engagement d'une société de service sur une économie d'énergie. Cette économie permettant tout ou en partie de financer les frais d'investissement.

D'autres avantages liés à ce projet ne sont pas la conséquence d'un contrat CPE mais le résultat d'une étape de modernisation de l'ensemble de notre parc d'éclairage public avec des éléments technologiques de dernière génération. Nous entendons par là, des avantages tel qu'un éclairage adaptatif au volume du trafic routier, un éclairage variable au passage des piétons, un système de télégestion nous permettant de piloter précisément notre parc, un service de maintenance performant, etc.

Sur ce point, notre commission a été rassurée du principe. La commission des Finances le confirmera mieux que nous, mais si notre budget de fonctionnement le permet, il est intéressant de maîtriser ces dépenses sur le long terme sans devoir investir. Ceci avec une garantie d'économie sur la consommation à la clé.

Depuis 2018, date du premier préavis d'étude, nous sommes conscients que notre commune est pionnière dans ce type de projet et de financement. Nous avons cependant été surpris de réaliser que trois années plus tard, nous restons le 1^{er} client de Romande Energie Service à se lancer sur un tel contrat.

La Romande Energie Service a procédé à plusieurs installations de modernisation d'éclairage public sur différentes communes de Suisse Romande mais ceux-ci n'ont pas donné lieu à la conclusion d'un contrat de type CPE.

Faisons-nous donc le bon choix que de partir sur un contrat de type CPE ?

- Si nous désirons avoir un projet clé en main réalisé par une société leader du marché romand de ce type d'installation.
- Si nous ne possédons pas ou ne voulons pas garder de compétences pour gérer un tel projet de modernisation ou maintenir notre parc d'éclairage public à l'avenir
- Si nous voulons limiter les investissements et préférons nous engager sur une mensualité financière dans une période donnée
- Si nous sommes rassurés de contractualiser l'économie d'énergie potentielle et estimée.

Pour ces raisons, le choix de partir sur une contrat CPE donne tout son sens.

Unaniment notre commission a pu voir dans ces arguments un réel avantage pour notre commune.

2.3. Contrat et ces annexes engageant notre commune auprès de la société Romande Energie Service

Dans ce chapitre, nous vous résumons les points d'attention pour lesquels nous avons cherché à obtenir des compléments d'information

2.3.1. Prérequis garantissant le succès du projet

Nous avons été interpellés par le fait que les travaux de mise en conformité du câblage n'étaient pas compris ou pris en compte dans le projet : Plusieurs fois, nous avons entendu que notre éclairage public est vieillissant, voir vétuste pour plusieurs zones de notre village. Cette situation étant déjà le cas 3 ans auparavant, lors du préavis 10-2018. Il nous a paru primordiale de vérifier si des analyses avaient été réalisées pour valider que tout était bien aux normes en vigueur à ce jour.

Nous avons obtenu les informations suivantes : Aucune vérification du câblage complète ou partielle n'a été réalisée.

En revanche, deux points sont à considérer :

- 1- Tout le câblage hors-sol (y compris la modernisation des armoires de distribution électrique, le remplacement des coupe-circuits, etc.) va être modernisé dans le cadre de ce projet. Il n'y a donc pas lieu d'effectuer un état des lieux pour cette partie électrique.
- 2- En ce qui concerne la partie du réseau souterrain, bien que celui-ci doit être d'un âge similaire aux lampadaires actuels, il n'a pas de raison d'être obsolète. Premièrement la zone de Cugy, selon l'expérience de Romande Energie Service sur les communes avoisinantes, ne fait pas lieu d'avoir du câblage même ancien, qui ne soit plus aux normes en vigueur en 2021. Notre commune n'a de plus pas, détecté d'aggravation majeure de panne de son éclairage public liées au câblage en sous-sol ces dernières années.
- 3- La puissance installée de l'installation du parc une fois modernisé est inférieure à l'existant.

Il n'y a donc à priori pas à prévoir le remplacement du réseau sous-terrain pour la réalisation de ce projet.

2.3.2. Garanties des matériaux (éclairage LED, électronique, etc.)

Nous rappelons le but recherché de ce contrat CPE : nous engager sur une période de 16 ans avec des coûts maîtrisés. Durée bien plus longue que la garantie des composants électroniques ou de luminaires habituellement rencontrés.

Le contrat initial possédant quelques ambiguïtés quant au contenu des prestations de maintenance de notre future infrastructure, il nous a paru important de vérifier différents éléments.

- 1- La qualité des produits : Romande Energie Service se base sur les meilleures solutions du marché pour réaliser ce projet (Par exemple pour les points lumineux le fabricant Schröder).
- 2- La période de garantie produit : en ce qui concerne les luminaires, la période de garantie s'élève à 10 ans. Pour les autres éléments et système de télégestion, celle-ci est de 2 ans.
- 3- Le sérieux du prestataire : l'ambition de la Romande Energie Service de soigner notre commune pionnière dans cette démarche, nos interlocuteurs nous ont rassuré qu'il n'y aurait aucune surprise et que nous pouvions considérer ce projet comme étant un projet « tout compris ».

Bien que nous ayons apprécié la qualité des échanges et que nous soyons convaincus de la bonne foi de chacun des interlocuteurs rencontrés nous avons demandé de préciser ces points dans le contrat et ses annexes en suivant l'adage « les paroles s'envolent, les écrits restent ». Notre commune s'engage pour 16 ans.

Nous avons donc demandé à notre Municipalité ainsi qu'à Romande Energie Service d'apporter plus de clarté quant à ces éléments. Vous trouverez donc dans le préavis ainsi que dans le contrat de CPE, un engagement écrit sur ces points.

2.3.3. Maintenance – Système de télégestion et délais d'intervention

L'éclairage public bénéficiera d'un système de télégestion. Ce système amènera deux avantages :

- 1- Pour notre commune : ceci nous donnera toute liberté de gérer le fonctionnement de ces lampadaires (allumer, éteindre, réduire l'intensité pour exemple certains événements)
- 2- Pour Romande Energie Service : ce système de télégestion permet de gagner en efficacité dans leurs engagements de maintenance. Chaque panne sera automatiquement détectée par leur service leur permettant, en fonction du degré d'urgence, mais au maximum dans les 5 jours ouvrables, d'intervenir sur site pour procéder au dépannage.

Il est bien sûr prévu dans le contrat de maintenance la possibilité d'intervenir en urgence dans des cas où par exemple une rue complète devait se retrouver dans le noir ou s'il devait y avoir des dangers (d'électrocution ou de sécurité routière).

Nous avons demandé à notre Municipalité ainsi qu'à Romande Energie Service d'apporter plus de clarté quant à ces éléments dans le contrat et ces annexes. Une description des prestations clarifiées, stipulant les engagements de Romande Energie Service sur le niveau de disponibilité des services rendus se trouve dans le contrat et ses annexes.

2.4. Conclusion

Nous sommes convaincus de la nécessité de moderniser notre éclairage public et trouvons également très intéressant, si notre budget de fonctionnement le permet, d'adhérer à ce CPE et son financement afin de procéder rapidement à une modernisation complète de notre infrastructure.

Après de nombreux échanges, un travail important de finalisation du contrat CPE et de ces annexes a été réalisé ces derniers jours par notre Municipalité, représentée par Mme Frédérique Roth.

Nous sommes satisfaits d'être en possession aujourd'hui d'un préavis ainsi qu'un contrat avec Romande Energie Service et ces annexes, finalisés et précis.

Compte tenu des éléments principaux présentés dans ce rapport mais également de tous les points de détails étudiés par notre commission, la commission ad hoc vous propose, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillères et Conseillers, d'accepter le préavis n°36-2021 tel que présenté par la Municipalité.

Cugy, le 09.06.2021

Thierry Gnaegi

Marie-Christine Loup-Stucki

Philippe Vallélian

Christophe Francey



Rapport de la commission des finances concernant le Préavis municipal n° 36-2021

Demandes d'autorisation pour l'adhésion à un Contrat de Performance Énergétique (CEP) relatif à l'éclairage public ainsi que l'octroi du financement nécessaire à son exécution

Membre	Fonction	17.05.2021
Eric Bron	Membre	x
Armand Jost	Président	
Isabel Matos	Membre rapporteur	x
Philippe Muggli	Membre	x
Andreas Zaugg	Membre	

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1 Préambule

La CoFin tient à remercier la Municipalité et plus spécialement Mme Frédérique Roth pour le rapport très complet concernant l'état actuel de la situation à Cugy et pour ses explications étendues lors de la rencontre avec la CoFin et la commission ad hoc. Nous tenons également à remercier les collègues de la commission ad hoc et le président du conseil communal M. Samuel Debossens.

Nous saluons également les efforts de la Municipalité pour trouver des solutions de financement innovantes pour les travaux nécessaires au bon fonctionnement et la mise en conformité de l'éclairage public de notre commune.

L'objectif de ce rapport est de donner le point de vue de la CoFin sur la pertinence économique de l'adhésion à un Contrat de Performance Énergétique (CEP) avec Romande Énergie Services SA, financé par un contrat de location-vente avec Led Lease Finance SA, en ce qui concerne le renouvellement du parc d'éclairage public afin de le rendre compatible avec les exigences légales et écologiques actuelles. La consommation de la commune de Cugy dépasse le seuil défini par le canton pour une commune de moins de 10'000 habitants, d'où la nécessité d'un assainissement de l'éclairage public. La commune est également soumise à un contrat de facturation forfaitaire, pour une partie des luminaires publics, qui soulève la question du coût dépensé pour une énergie qui n'est probablement pas consommée.

2 Analyse de la CoFin

Le mandat d'assistance à maître d'ouvrage, étude financée par le crédit de CHF 73'000.- objet du préavis municipal 10-2018 accepté par le conseil communal, a abouti à la définition d'un concept d'éclairage et d'un cahier des charges défini dans l'appel d'offres qui a permis la comparaison des offres de manière objective puisque tous les possibles adjudicataires répondaient aux mêmes critères.

Des deux entreprises adjudicatrices, la Municipalité a décidé de retenir l'offre du prestataire Romande Énergie Services SA pour un total de CHF 822'670.-, montant pour lequel elle a étudié deux méthodes de financement : un contrat de location-vente ou un emprunt classique. Ce n'a pas été possible d'utiliser les économies d'énergie à réaliser pour financer le projet, comme il était prévu en 2018, puisque ces montants ne suffisaient pas à couvrir les frais de rénovation.

2.1 Contrat de location-vente ou emprunt classique

La Municipalité a finalement pris l'option d'un contrat de location-vente plutôt que celle de recourir à un emprunt classique notamment pour ne pas impacter le plafond d'endettement communal, même si un tel contrat fera quand même partie des engagements financiers de notre commune. L'autre argument moins intéressant est celui de ne pas subir les évolutions défavorables des marchés boursiers ; cet argument est à nuancer puisque le contrat de LLF est basé sur un taux Swibor de référence qui va forcément changer, dont le résultat sera forcément une adaptation des montants semestriels à payer, finalement très proche de l'emprunt classique.

2.2 Coûts du contrat avec LLF

Ce tableau montre l'évolution des coûts du financement des travaux après 5 ans, 10 ans et 16 ans. Une augmentation des coûts de 12.923% en 16 ans nous apparaît comme très raisonnable.

Coûts	Après 16 ans		Après 10 ans		Après 5 ans	
Capital initial	822'670.00		822'670.00		822'670.00	
Valeur résiduelle	(30'000.00)		(30'000.00)		(30'000.00)	
Intérêts	106'310.00	12.923%	98'630.00	11.989%	78'580.00	9.552%
Achat (transfert de propriété)	30'000.00		30'000.00		30'000.00	
TOTAL	928'980.00	12.923%	921'300.00	11.989%	901'250.00	9.552%

Ces coûts concernent les taux d'intérêt calculés avec la proposition de départ de LLF. Nous ne pouvons pas nous prononcer sur les évolutions futures puisque nous ne possédons pas de données à ce sujet.

2.3 Augmentation des coûts annuels

Comme nous pouvons le remarquer dans le point 5 du préavis Municipal 36-2021, les dépenses en énergie pour l'éclairage public représentent actuellement une somme d'environ CHF 70'000.- TTC par année, hors amortissements. Sur 16 ans, cela représente CHF 1'120'000.-

La somme totale des charges annuelles de fonctionnement du parc d'éclairage public durant le CPE soit CHF 1'379'000.- génère une augmentation de 23.125%, annuellement, durant 16 ans qu'il va falloir financer par le budget d'exploitation courant, donc par les recettes de l'impôt. A ceci il faut rajouter qu'il n'y aura pas de charges d'amortissement à rajouter à ce projet puisque le CPE sera financé par un contrat de location-vente et que la commune en deviendra propriétaire à la fin des 5, 10 ou 16 ans, selon la solution choisie par la Municipalité.

3. Conclusion de la Commission

Vu les éléments susmentionnés et que l'éclairage de Cugy nécessite une rénovation à court terme, la CoFin recommande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'accepter le préavis 36 - 2021, portant sur la signature d'un Contrat de Performance Énergétique (CPE) d'une durée de 16 ans avec Romande Énergie Services SA, un crédit location-vente de **CHF 822'670** avec Led Lease Finance SA (LLF) sur une durée maximale de 16 ans et sur l'acquisition des infrastructures d'éclairage public à la fin du crédit pour un montant de **CHF 30'000.-**, TVA comprise.

Cugy, le 11 juin 2021

Eric Bron Armand Jost Isabel Matos Philippe Muggli Andreas Zaugg



Cugy, le 24 juin 2021

Conseil communal de Cugy

1053 Cugy / VD

PROTOCOLE DE DECISION

Dans sa séance du 24 juin 2021, le Conseil communal de Cugy/VD a accepté le préavis no 36-2021 « Demandes d'autorisation pour l'adhésion à un Contrat de Performance Energétique (CEP) relatif à l'éclairage public ainsi que l'octroi du financement nécessaire à son exécution » tel que présenté par la Municipalité.

CONSEIL COMMUNAL

S. Debossens

Le Président Samuel Debossens

Le secrétaire :

Zeljko Stanimirovic

